

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2020

GEL MATCHS DE FOOTBALL LE 5 MAI - (N° 2547)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC2

présenté par
M. Castellani, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de Furiani »

les mots :

« survenu en marge de la rencontre de Coupe de France disputée au stade Armand-Cesari de Furiani le 5 mai 1992 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inscrire de manière précise dans la loi et dans les mémoires l'évènement justifiant la neutralisation du 5 mai dans le calendrier des compétitions de football professionnel.